

**2011\_B101**

**OBJET : Aménagement de l'Espace - Appui aux Communes - Commune de Peyrolles -  
Fonds de concours pour l'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement -  
Chemin Loubatas - Dans le cadre de la réalisation de logements sociaux**

Le 1<sup>er</sup> avril 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire, à Puyricard sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 25 mars 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du Bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, membre du Bureau, Les Pennes Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Ste-Réparate - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DRAOUZIA Dahbia, membre du Bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint Esteve Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARCON Jacques, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GARDIOL Philippe, membre du Bureau, Vitrolles - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du Bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint Marc Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MORBELLI Pascale, membre du Bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PIERRON Liliane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint Paul lez Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du Bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du Bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du Bureau, Aix-en-Provence

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse, DI CARO Sylvaine, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD DESNUELLE Marie-Pierre, LARNAUDIE Patricia, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard, LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane, PERRIN Jean-Marc, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

**Excusé(e)s :**

CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence, CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet, LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 1ER AVRIL 2011**

Rapporteur : Madame Sophie Joissains

**Objet : APPUI AUX COMMUNES : COMMUNE DE PEYROLLES - FONDS DE CONCOURS POUR L'EXTENSION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT - CHEMIN LOUBATAS - DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX**  
**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

La commune de Peyrolles sollicite un fonds de concours de 90 480 € pour la réalisation d'une extension des réseaux d'eaux usées, en lien avec la réalisation d'une opération de 45 logements sociaux.

## 1. Le contexte

La CPA a adopté un dispositif général de soutien aux communes en matière d'ingénierie et d'équipements publics, validé lors du Conseil de Communauté du 14 décembre 2007, intitulé « *Principes de soutien aux communes en matière de projets de développement urbain* ».

Il prévoit notamment :

- 1- le soutien technique permanent aux communes, en matière d'aménagement, au travers de la cellule d'appui,
- 2- le principe de convention tri-partite entre la commune, la CPA et l'EPF dans le cadre des phases de pré-projets,

- 3- l'engagement de la CPA à participer aux études de pré-projet, en particulier celles qui sont issues des démarches de définition des périmètres de zones d'aménagement différé (ZAD) sur le bassin de vie du Val de Durance dans le cadre de l'accueil du projet ITER, dans le cas où l'intérêt communautaire de ces études serait souhaité. La CPA s'engagera alors, à hauteur de la part communale annoncée dans la convention tri-partite, soit 50% du montant global des études,
- 4- l'attribution de fonds de concours aux communes pour la réalisation d'équipements publics, sur la base de critères sélectifs,
- 5- la création de ZAC d'intérêt communautaire selon les critères du PLH.

## **2. Le projet**

La commune de Peyrolles a encouragé la réalisation d'une opération de 45 logements sociaux par l'opérateur Pays d'Aix Habitat, dite Résidence du Loubatas. Le permis de construire a été accordé en 2007, pour un total de 3739 m<sup>2</sup> de SHON.

Le Conseil Municipal de Peyrolles a délibéré en date du 09/12/2010 pour demander un fonds de concours à la CPA en vue de l'extension des réseaux d'eaux usées et d'adduction d'eau potable pour un montant de 180 960 €/HT, liée à la réalisation de cette opération.

Ces travaux vont notamment permettre :

- la pose de deux conduites en fonte DN de 400 mm sur 55 mètres
- la pose d'un collecteur d'eaux usées sur 70 mètres

Le montant total des travaux est de 180 960 €/HT, incluant les honoraires de maîtrise d'œuvre de 15 960 €/HT.

La CPA considère qu'un fonds de concours peut être attribué à la commune de Peyrolles, puisque la réalisation de cet équipement est directement liée à la construction de logements sur la commune et donc à la mise en œuvre des objectifs de mixité sociale du PLH.

## **3. Rappel sur les modalités d'attribution des fonds de concours**

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précise que :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement,

- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré, hors subvention, par la commune,
- La notion d'utilité dépassant manifestement l'intérêt communal, nécessaire autrefois, disparaît,
- Un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil Communautaire et de la commune conditionne l'octroi du fonds de concours.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix, qui ne pourra dans tous les cas pas dépasser 50 % du total effectivement payé par la Commune (déduction faite de tous les co-financements), devra être mentionnée dans toute la communication faite autour du projet.

Le montant total de l'opération s'élève à 180 960 €/HT.

◆ Plan de financement prévisionnel

INTITULE	DEPENSES € H.T.	RECETTES € H.T.
Participation commune		90 480
Participation CPA		90 480
TOTAL	180 960	180 960

La Commune fera parvenir à la CPA pour parfaite instruction du dossier les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement et ordre de service pour le versement d'un acompte;
- Une attestation du Trésorier Public faisant état des sommes effectivement mandatées par la commune,
- Un certificat administratif faisant état des différentes participations éventuellement perçues par la Mairie pour cette opération,

Elle s'engage par ailleurs par voie d'affichage à faire part de la participation de la CPA.

VU l'exposé des motifs,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération n° 2007-A390 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2007 ayant adopté un dispositif général de soutien aux communes en matière d'ingénierie et d'équipements publics.

VU la délibération n° 2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** un fonds de concours de 90 480 € HT
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention correspondante,
- **DIRE** que la dépense sera imputée au budget 2011 à la section d'investissement sur la ligne budgétaire 824/204141/14483.

Annexe 2 : Convention Commune / CPA



COMMUNAUTE DU PAYS  
D'AIX

COMMUNE DE  
PEYROLLES

**CONVENTION**

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation d'une extension des réseaux AEP et EU chemin du Loubatas.

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Sophie JOISSAINS, Vice-Président délégué aux relations avec les communes et à la politique des bassins de vie, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire du .....,

d'une part,

et,

La commune de Peyrolles représentée par son Maire, en vertu d'une décision du Conseil Municipal du .....,

d'autre part,

## PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

### ◆ Objet du projet

La ville de Peyrolles souhaite réaliser une extension des réseaux AEP et EU chemin du Loubatas

### ◆ Modalités financières

Le coût de ces travaux, est à 100% à la charge de la commune.

Compte tenu de la nécessité de réaliser ces travaux, la Communauté du Pays d'Aix a décidé d'octroyer à la commune de Peyrolles une aide de 50% du montant HT des travaux restant à la charge de la commune, allégeant ainsi sa part financière ; cette participation est concrétisée dans le cadre d'une convention.

### ◆ Plan de financement prévisionnel

INTITULE	DEPENSES € H.T.	RECETTES € H.T.
Participation commune		90 480
Participation CPA		90 480
TOTAL	180 960	180 960

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Objet de la Convention**

La commune de Peyrolles a encouragé la réalisation d'une opération de 45 logements sociaux par l'opérateur Pays d'Aix Habitat, dite Résidence du Loubatas. Le permis de construire a été accordé en 2007, pour un total de 3739 m<sup>2</sup> de SHON.

Le Conseil Municipal de Peyrolles a délibéré en date du 09/12/2010 pour demander un fonds de concours à la CPA en vue de l'extension des réseaux d'eaux usées et d'adduction d'eau potable pour un montant de 180 960 €/HT, liée à la réalisation de cette opération.

Ces travaux vont notamment permettre de :

- la pose de deux conduites en fonte DN de 400 mm sur 55 mètres
- la pose d'un collecteur d'eaux usées sur 70 mètres

Le montant total des travaux est de 180 960 €/HT, incluant les honoraires de maîtrise d'œuvre de 15 960 €/HT.

La CPA considère qu'un fonds de concours peut être attribué à la commune de Peyrolles, puisque la réalisation de cet équipement est directement liée à la construction de logements sur la commune et donc à la mise en œuvre des objectifs de mixité sociale du PLH.

## **ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix**

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de La Roque d'Anthéron, sous forme d'un fonds de concours, une aide de 90 480 € HT correspondant à 50% du montant H.T des travaux qui restent à la charge de la commune soit 180 960 euros H.T.

## **ARTICLE 3 : Caractère de l'aide**

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées, plafonnée à 50% de ce qu'elle a payé.

Pour se faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix.

## **ARTICLE 4 : Affichage sur chantier**

Pendant la réalisation des travaux faisant l'objet du fonds de concours, la commune s'engage à ajouter sur le panneau de chantier le logo de la Communauté du Pays d'Aix. Le panneau doit être visible dès le premier jour des travaux et ce jusqu'à la fin de la réalisation de l'aménagement.

La commune bénéficiaire d'un fonds de concours de la CPA s'engage à promouvoir cette aide financière de la Communauté du Pays d'Aix dans ses publications d'informations municipales (journal, site internet ...) et aussi par une signalétique adaptée sur le lieu même du chantier. Pour se faire la commune devra faire figurer sur le panneau légal de chantier, le logo de la CPA de façon lisible et de taille au moins équivalente aux logos des autres financeurs. Ce panneau devra être installé et demeurera durant toute la durée du chantier à un endroit visible.

## **ARTICLE 5 : Modalités de versement**

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de Peyrolles interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte de 50% du montant accordé sur production de la justification du commencement d'exécution (acte d'engagement et ordre de service) ;
- versement d'un deuxième acompte de 30% du montant accordé, sur production d'un décompte financier certifié par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées), dès lors que le montant de ces dépenses est supérieur à 50% de la subvention ; la commune devra également justifier l'affichage du logo de la Communauté ;

Le versement du deuxième acompte ne pourra être accordé si la commune ne fournit pas une photographie du panneau sur site mettant en évidence le logo de la Communauté ;

- versement du solde, soit 20 % du montant accordé, sur production de la justification de la fin d'exécution de l'opération (acte de réception des travaux) accompagné du décompte financier définitif certifié par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

**ARTICLE 6 :**

La Communauté du Pays d'Aix se libérera des sommes dues auprès du Trésorier sur présentation des titres de recettes.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

**Sophie JOISSAINS**

**Danielle LONG**

**Pour le Président  
Et par délégation le Vice-Président  
DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX  
Délégué aux relations avec les Communes et à la  
politique des bassins de vie**

**Maire de Peyrolles  
Vice-Président de la CPA**

**OBJET : Aménagement de l'Espace - Appui aux Communes - Commune de Peyrolles -  
Fonds de concours pour l'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement -  
Chemin Loubatas - Dans le cadre de la réalisation de logements sociaux**

VU la délibération n°2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attribution au Bureau

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



Acte rendu exécutoire  
Par transmission en  
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le 13 AVR. 2011